

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 12 décembre 2023 - Date d'affichage : 14 décembre 2023)

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
M. CHASSAGNON (arrivée à 20h45), Mme COMTE - adjoints
Mmes LEBON, LEYLAND, MERTENS et MM. BERA (arrivée à 21h), DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND.

PROCURATION : M. BARDIN à M. BERA

ABSENT EXCUSE : Mme GODIN

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Berny SAUNER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de Monsieur BERA, Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation dudit compte rendu en fin de séance.

Le Conseil Municipal donne son accord.

BUDGET

◆ OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 1612-1,

VU le chapitre 21, avec opération, du budget primitif 2023 s'élevant à la somme de 3 169 589.79 € (hors restes à réaliser),

VU l'affectation par opération,

ATTENDU que ces dépenses doivent s'effectuer dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

ATTENDU que ces dépenses doivent donc se limiter à 792 397.44 € pour le chapitre 21 selon les affectations par opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement relatifs aux différents travaux et acquisitions dans la limite de 792 397.44 € pour le chapitre 21 avant le vote du budget 2024.
- ⇒ PRECISE que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget communal 2024.

◆ **CIRCULAIRE PREFERATORALE POUR CALENDRIERS DES APP 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale concernant la pérennisation des dotations de soutien de l'Etat à l'investissement local inscrites dans les programmes du Ministère chargé des Collectivités Territoriales (DSIL, DETR, DSID) et notamment le calendrier prévisionnel des différents appels à projets au titre de l'année 2024.

Au regard de ces éléments et sur conseil de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait déposer un nouveau dossier pour la vidéoprotection au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 avril 2024.

Par ailleurs, après débat, il est envisagé de réaliser un pré-dossier concernant le projet de restructuration et d'agrandissement de l'école afin de permettre un dépôt éventuel d'une demande de financement au titre de la DSL (Dotation de Soutien à l'Investissement), dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 mars 2024.

◆ **DEMANDE DE SUBVENTION - VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en place une vidéo protection de la commune par l'implantation de caméras de surveillance sur des points

stratégiques définis en accord avec les services de la Gendarmerie des Yvelines et précise qu'il dispose actuellement d'une étude de faisabilité.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de solliciter, à nouveau une subvention, de l'ordre de 20 à 50 %, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relatif au programme de sécurisation-Vidéo-protection dans le cadre de l'appel à projet lancé pour 2024, dont la clôture des inscriptions est fixée au 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà sollicité des devis auprès de deux sociétés pour la préparation du dossier de demande de subvention et obtenus l'autorisation des services Préfectoraux ainsi que l'avis favorable des services de la Gendarmerie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la poursuite de ce projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment du dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relatif au programme de sécurisation-Vidéo-protection dans le cadre de l'appel à projet lancé pour 2024

20h45 – arrivée de Monsieur CHASSAGNON

ECOLE

◆ DISPOSITIF E-SY - CARTABLE NUMERIQUE / APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de ce soir devait permettre d'approuver la convention tripartite à conclure entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, mais il s'avère que les signatures de convention ont pris du retard au niveau des services du Département qui ne pourront nous adresser ladite convention que d'ici la fin du mois, voire au plus tard début janvier.

De ce fait, il est préférable de reporter ce vote au retour de ladite convention qui pourrait subir des amendements par l'organisme Seine Yvelines Numérique.

◆ COURRIER DE PROFESSEURS DU COLLEGE DE BONNELLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par deux professeurs, d'anglais et d'espagnol, du Collège Les Trois Moulins de BONNELLES, concernant une demande de subvention dans le cadre de l'organisation de deux voyages scolaires.

Il est à noter que ces voyages concerneraient tous les élèves du niveau 4^{ème} du collège, soit 90 élèves dont 4 sont domiciliés sur la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Les séjours se dérouleront dans la région de DUBLIN (Irlande) entre les 23 et 29 mars 2024 et en ANDALOUSIE (Espagne) entre les 25 et 29 mars 2024.

Le coût par élève, tout compris (transport, hébergement, visite, restauration...), sera de 450 à 465 euros.

Dans cet objectif, une très forte mobilisation a été faite avec l'organisation de différentes actions (ventes de chocolats, de confitures, concert de Noël, marché de Noël) pour récolter des fonds et financer les séjours. Le Collège s'est également engagé à verser une participation provenant de son fond de réserve, notamment pour financer la part accompagnateur.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose une participation pour les élèves de Clairefontaine à hauteur de 50 % par enfant.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour une participation pour les élèves de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES à hauteur de 250 euros par élèves.
- DIT que cette participation sera versée sous la forme d'une subvention de 1 000 euros en faveur de ces deux séjours.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

COMMISSION SECURITE ROUTIERE

◆ RALENTISSEUR DE LA PLACE DU MOULIN

Faisant suite à l'interpellation d'un administré concernant la non-conformité, selon lui, du plateau ralentisseur de la place du Moulin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réponse apportée par Monsieur PIMBEL, Chef de l'Unité Entretien Exploitation des services du Département de RAMBOUILLET, qui confirme, après vérification, la conformité dudit ralentisseur.

Madame LEBON, responsable de la commission de Sécurité Routière, est en charge d'adresser un courrier d'information sur ladite conformité du ralentisseur à l'administré, en l'occurrence Monsieur GIGOT.

◆ DANGEROSITE DU CHEMIN DES SABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel de Monsieur PETIZON, nouveau propriétaire dans le chemin des Sables, souhaitant attirer l'attention sur les dangers dudit chemin en précisant que la vitesse excessive des véhicules combinée à l'étroitesse du chemin, au manque de visibilité (surtout vers le tournant) et à l'absence de trottoirs le rend dangereux que l'on soit en voiture ou à pied.

Monsieur PETIZON souligne également, de par sa localisation dans le virage, la dangerosité de sa sortie et envisage de mettre un miroir.

Le passage souhaité de mettre en sens unique dans le sens de la rentrée via la RD27 ne résout pas, au contraire, la trop grande vitesse des usagers qui du fait qu'ils sont sûr qu'il n'y aura pas de voiture dans l'autre sens ne les fera pas ralentir à l'approche du virage.

Au regard de ces éléments, Madame LEBON rappelle qu'effectivement la commission « Sécurité Routière » avait envisagé le passage en « sens unique » du chemin des Sables mais que cette réflexion n'a pas été menée à son terme.

Monsieur DAURAT, souligne également qu'il serait judicieux, dans un premier temps, de faire le nécessaire pour améliorer l'éclairage de ce chemin des Sables ; ce qui pourrait également contribuer à une meilleure sécurisation.

Madame LEBON, responsable de la commission de Sécurité Routière, est en charge d'adresser un courrier de réponse à Monsieur PETIZON, notamment sur sa demande de pose d'un miroir.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIER DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Clarisse DEMONT et de Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Conseillers Départementaux, nous informant de la notification d'une somme de 9 165 euros dans le cadre de la politique départementale d'aide aux collectivités pour la restauration des patrimoines historiques pour la restauration du tombeau de CARAND'ACHE.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il vient de retrouver une ancienne carte postale du Tombeau de CARAND'ACHE, sur laquelle figure le médaillon disparu et donc l'inscription manquante. Ainsi, nous disposons d'une visibilité sur les deux médaillons à restaurer.

Madame LEBON souligne également son récent contact avec l'entreprise de restauration, l'Atelier GAMIN, qui a procédé à l'application d'un premier passage de biocide et en réalisera d'autres début janvier. Puis, l'entreprise continuera ses interventions durant le mois de février où le plus gros des travaux sera réalisé.

◆ COURRIEL DE LA PREFECTURE DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de la Préfecture des Yvelines concernant le déploiement du plan "France Ruralité", dont l'ambition est d'améliorer le quotidien des français vivant en zone rural.

Il est à noter que ce plan, construit en concertation avec les élus et à partir de solutions de terrain, repose sur 4 axes :

- ☞ Soutenir les villages dans la conception de leurs projets avec un nouveau programme d'ingénierie, Village d'Avenir (programme dont la première vague de bénéficiaires sera annoncée par la ministre chargée des collectivités territoriales et de la Ruralité d'ici la fin de l'année).
- ☞ Rémunérer et reconnaître la contribution des territoires ruraux à la transition écologique à travers une dotation budgétaire repensée et renforcée.
- ☞ Pérenniser et transformer les zones de revitalisation rurale (ZRR).
- ☞ Apporter des solutions simples et concrètes aux besoins du quotidien pour qu'elles soient plus facilement accessibles et utilisables.

Monsieur le Maire, souligne alors qu'il a, par courrier en date du 9 octobre dernier, adressé la candidature de la commune pour bénéficier du programme d'ingénierie d'État Villages d'avenir annoncé dans le Plan France Ruralités mais, qu'à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

21h – arrivée de Monsieur BERA

◆ ADHESION AUX COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

A la demande de Monsieur SAUNER, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France dont le coût serait de 100 euros.

Il est à noter qu'il s'agit d'une association d'élus qui représente les Collectivités propriétaires de forêts et toutes celles impliquées dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois. Cette association fait également partie du réseau de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui comprend 58 associations Départementales, 9 Unions Régionales, deux Unions de massifs et une équipe nationale.

Par ailleurs, elle met en œuvre des programmes innovants visant à :

- ⇒ valoriser le rôle de l' élu comme médiateur du développement forestier.
- ⇒ favoriser l'utilisation du bois local en circuit court (développement de l'indice A.R.T – Analyse des Retombées Territoriales pour les projets de construction en bois, valorisation du bois énergie, développement de la contractualisation).
- ⇒ impliquer les plus jeunes sur ces sujets d'avenir (à travers le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école »).
- ⇒ analyser et approfondir de nombreuses thématiques telles que : le carbone forestier, le foncier forestier...

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.
- PREND NOTE que la cotisation sera de 100 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ COURRIEL DE L'EQUIPE SMARTCYCLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Equipe SmartCycle concernant un projet collaboratif dont l'objectif est de favoriser le recyclage de téléphones mobiles usagés dans une perspective éco-responsable.

Actuellement en phase de conception, cette équipe souhaiterait étudier la faisabilité de deux options de collecte, une collecte par voie postale, entièrement gratuite pour les participants et la mise en place de points de collecte situés au sein des mairies, offrant une solution de proximité.

Pour ce faire, cette équipe sollicite l'avis de la Municipalité sur cette initiative de collecte et une éventuelle rencontre pour une mise en œuvre de celle-ci sur la commune.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré et considérant que ce dispositif est déjà en place au sein des agences de téléphonie, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas donner suite à ce projet collaboratif.
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser un courrier à cette l'Equipe SmartCycle dans ce sens.

◆ COURRIER DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame LEBON concernant l'utilisation du parking de la Chapelle le dimanche matin dans le cadre du marché.

En effet, malgré la signalisation de l'Impasse de l'abbaye et l'indication du « parking privé » sur la grille du parc de la Chapelle, il apparaît que lesdits parkings sont régulièrement utilisés par des « non visiteurs ».

Au regard de ces éléments, Monsieur et Madame LEBON sollicite une solution à ce problème et propose de faire disposer, le dimanche matin, une barrière pour bloquer l'accès à l'impasse de l'Abbaye qui pourrait porter un panneau indiquant qu'un parking est accessible à quelques dizaines de mètres, au-dessus de l'église.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'émet pas d'opposition à cette requête mais se questionne sur l'identité de la personne qui assurera la mise en place et le retrait de cette barrière.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur CHASSAGNON rappelle que cette question avait déjà été soulevé et qu'il avait été envisagé la pose d'une barrière qui est restée sans suite.

Monsieur DAURAT propose alors la mise en place d'une borne automatique rétractable.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE de mettre en place une « borne automatique » qui pourrait être programmée par horloge.
- CHARGE Monsieur le Maire de la réalisation d'une étude avant toute décision.

◆ COURRIEL DES SERVICES DE LA DDT - MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur François COLIN, Chargé de mission Transition écologique, concernant le plan vélo et marche 2023-2027 et notamment le lancement du 7^{ème} appel à projets « aménagements cyclables » dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 mars 2024.

Il est à noter que ce fonds national « mobilités actives », vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités.

Il se décline en deux volets : les appels à projets « aménagements cyclables » pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires, et les appels à programmes « territoires cyclables » qui visent à accompagner sur plusieurs années les territoires les moins urbanisés dans la mise en œuvre de l'ensemble des aménagements prévus par leur schéma directeur cyclable.

De même, cet appel à projets peut venir en complément des dotations de soutien à l'investissement (DSIL, DETR, DSID...) qui peuvent notamment financer des aménagements cyclables non éligibles audit appel à projets.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas déposer de dossier dans l'immédiat.

Néanmoins, Monsieur le Maire est chargé de reprendre contact avec les services du Département pour revoir un projet éventuel pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD. 27 entre CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES et RAMBOUILLET.

◆ **COURRIER DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidence du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE (PNR) portant notification de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 440 euros au titre de l'installation de panneaux patrimoine et changement de mobilier de randonnée dans le cadre du projet de Parcours historique sur la commune.

Il est à noter que la première demande de versement de cette subvention devra intervenir dès la réalisation de l'opération et au plus tard dans un délai d'un an maximum à compter de la date de notification.

De même, l'attribution de cette subvention emporte l'engagement communal de faire état de l'origine du financement octroyé.

◆ **COURRIEL DE L'UNION DES MAIRES DES YVELINES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Union des Maires des Yvelines (UMY. 78) se proposant de collecter, pour le SDIS 78 et la Préfecture des Yvelines les noms des correspondants incendie et secours des communes.

Notre commune n'ayant pas désigné de délégué au sein de l'Assemblée Municipale, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Berny SAUNER, comme correspondant titulaire, étant déjà en charge de l'environnement et de la forêt, et Monsieur Djavid EZAT comme correspondant suppléant, étant déjà en charge de la commission de sécurité pour les ERP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de nomme Monsieur Berny SAUNER comme correspondant titulaire « Incendie et Secours » et Monsieur Djavid EZAT, comme correspondant suppléant « Incendie et Secours ».
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSOCIATION FOOTBALL

◆ COURRIELS DE MADAME TARZE

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriels de Madame TARZE Agathe, en tant que représentant des parents des joueurs du Club de football de CLAIREFONTAINE

Le premier concerne une demande de soutien de la Municipalité pour le développement de la nouvelle section football et notamment le financement de la mise en place d'ALGECO pouvant servir de vestiaires et de toilettes pour ladite section sportive.

Le second concerne l'incident survenu entre les joueurs du club de football et ceux du club de tennis de Clairefontaine, ainsi que de la décision de suspendre le club de football.

Les parents des joueurs de football Clarifontains se disent perplexes quant à cette décision et ce notamment après avoir partagé, dans leur précédent courrier, leur enthousiasme pour ce nouveau Club et son importance pour le développement du village.

Ils indiquent que la décision du Conseil Municipal leur semble injuste, disproportionnée et contre-productive et précise ne pas pouvoir accepter que tous les enfants soient sanctionnés pour les actes de deux personnes.

Par ce courrier, les parents des joueurs de football Clarifontains sollicitent un réexamen de cette décision dans l'intérêt des enfants du club et de la communauté de Clairefontaine.

◆ COURRIEL DE LA FAMILLE PARIS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel émanant de « Famille PARIS », non signé, faisant part de sa désapprobation sur la décision Municipale de faire arrêter la section football.

Il est à noter que le ton de ce courriel est relativement accusateur, sans prise en considération de faits qui lui semblent inconnu ; tout en précisant que 50 enfants sont engagés dans ce club et qu'il s'avère navrant que la Municipalité soit si peu à l'écoute de l'association de foot alors qu'il y a de la jeunesse qui veut juste avoir accès au sport comme dans toute commune.

◆ POINTS SUR LES EVENEMENTS

Au regard de ces éléments et avant de laisser la parole à Monsieur DAURAT, Monsieur le Maire souhaite exposer un historique des faits et des modalités qui avaient motivé la décision du Conseil Municipal du 22 juin 2023 pour la création de la future école du football et notamment son démarrage en septembre 2023.

A savoir :

- Les cours devaient être dispensés sur le stade des Charmettes les mercredis, selon deux catégories, les 6 à 8 ans et les 9 à 11 ans.
- Les horaires de cours devaient être de 16h à 17h30 pour les 2 groupes 6-8 ans et 9-11 ans avec deux entraîneurs.
- Selon l'effectif, un créneau d'entraînement pour les plus de 11 ans de 17h30 à 19h pouvait être envisagé.

- Les inscriptions (filles et garçons) devaient se faire lors de la journée des associations, le 2 septembre 2023 à la Salle des Fêtes André Moutier.

Concernant les vestiaires, un contact avait été pris entre Monsieur Mohamed KHOUTBI et Monsieur THOMAS, Président du Club de tennis, pour en définir les modalités d'utilisation éventuelle.

Ceci étant, il s'est avéré un très grand nombre d'adhésions à ladite section sportive lors de la journée des associations, sans information préalable de la Municipalité qui a constaté la création d'un véritable club de football avec des équipes de joueurs, enfants jusqu'à adolescents, inscrits dans un championnat et, dès lors, avec la nécessité de bénéficier d'infrastructures nécessaires à son fonctionnement et principalement l'homologation du terrain.

Entre temps des incivilités et des comportements irrespectueux sont venus s'ajouter la constatation du fait que les dirigeants de ce club ne respectaient pas le projet initial qui avait été validé en juin. De même, des nuisances ont été constatées vis-à-vis des riverains.

Ainsi, l'absence d'infrastructures (vestiaires/toilettes) pour les matches de championnat, l'absence d'une convention d'utilisation des équipements municipaux avec les dirigeants de ce club, l'absence des pièces officielles validant la création de l'association (statuts, assurance, déclaration de formation, non connaissance des membres etc...), ont conduit le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 21 novembre dernier, de solliciter la cessation des activités du club de football.

Toutefois, suite aux réactions des dirigeants et des parents des enfants Clarifontains, il a été décidé d'organiser une réunion avec les responsables du Club de football afin d'évoquer cette situation.

Cette réunion a eu lieu le vendredi 8 décembre en présence de Monsieur le Maire, Madame Carine MERTENS, Monsieur Fabien DAURAT, Monsieur Nabil FEKIH, Président du Club et Monsieur Mohamed KHOUTBI, entraîneur.

Comme suite à ces informations, Monsieur DAURAT expose un compte rendu de ladite réunion en précisant qu'elle a été abordée sous deux angles de réflexion.

A savoir :

⇒ Forme juridique :

Il a été rappelé par Monsieur le Maire que la municipalité ne disposait pas en mairie des statuts de l'association nouvellement créée ainsi que d'une attestation d'assurance. Monsieur le Maire signale alors que depuis le 20 décembre 2023 il a été destinataire de différents documents relatifs à la création de cette association.

De même, aucune convention entre la municipalité et l'association pour mise à disposition des équipements n'a été signée ; ce qui peut en cas d'incident poser de graves problèmes de responsabilité.

De plus, il a été précisé que des accords tacites, non formalisés, ont été pris entre Monsieur Olivier THOMAS et l'association pour la mise à disposition des vestiaires sans même que la mairie, pourtant propriétaire des lieux, n'en ait été informée.

Le Président du Tennis Club a déploré la situation et dénoncé le manque d'infrastructure lié au TC et en a fait la remarque à Monsieur le Maire lors d'une réunion en mairie.

⇒ Comportement :

Il a été rappelé qu'il avait été porté à la connaissance du Conseil Municipal plusieurs actes d'incivilité confirmés par certains élus et Monsieur Olivier THOMAS, Président du TC.

Les riverains semblent aussi souffrir de quelques comportements inadaptés. (Insultes, hurlements, crachats etc.)

Il a été de plus évoqué l'utilisation désordonnée et non cadrée du City Park ce qui pourrait rendre assez vite l'installation impropre à sa destination de base.

De même, lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a exposé, point par point, les raisons qui ont conduit le Conseil Municipal à prendre cette décision.

Les dirigeants se sont alors manifestés en arguant nombre de justifications montrant que l'Assemblée Municipale n'avait sans doute pas eu connaissance de l'ensemble des éléments pour conduire à une telle décision trop rapide.

Ils ont ainsi affirmé que :

- ☞ les statuts ont bien été déposée en mairie
- ☞ l'assurance a bien été déposée en mairie
- ☞ la déclaration à la FFF a bien été faite
- ☞ l'inscription au district permettant l'organisation de match et compétition a bien été faite.

ce qui laissait supposer que l'association était en règle d'un point de vue juridique.

Madame MERTENS et Monsieur DAURAT ont regretté de ne pas avoir eu connaissance de ces éléments avant la prise de décision.

Puis le débat a porté sur les moyens alloués à l'association pour mener à bien sa mission et sur le fait que le club a essentiellement besoin de vestiaires et d'un club house.

Les dirigeants ayant déjà fait faire des études, sans accord préalable de la mairie, Monsieur DAURAT leur a rappelé que le terrain n'était pas aux normes, qu'il appartenait à la mairie et que tout aménagement sur celui-ci devra se faire avec l'accord de la mairie et des élus ; tout en leur signifiant que cela n'était en rien la priorité de la mairie en termes d'investissement et que seule la souveraineté du Conseil Municipal pourrait ou non décider d'allouer des budgets à une association à la condition qu'une majorité des licenciés soient des Clarifontains

Les dirigeants ont alors indiqué que c'était le cas et il leur a donc été demandé de fournir la liste des inscrits avec leur résidence.

Les dirigeants ont alors indiqué qu'en cas de problème d'argent ils pouvaient s'en arranger notamment par du sponsoring. Monsieur DAURAT a donc immédiatement spécifié qu'il était hors de question de trouver des banderoles publicitaires tout autour du terrain et que cela ne serait pas du gout des administrés.

Concernant les problèmes de comportement et d'incivilités les dirigeants ont feint de découvrir l'information en assurant maîtriser l'organisation de cette section et reprendre en main certains joueurs si besoin.

Par ailleurs, face à cette situation plusieurs scénarios ont été évoqués :

- Solution A :
fermeture définitive du club à date et les dirigeants ont demandé que la mairie rembourse

les familles des licences.

- Solution B :
les dirigeants acceptent de fermer le club à la fin de la saison.

- Solution C :
la mairie accepte de rediscuter de l'avenir du club à condition que l'association présente un dossier valorisant les valeurs du club en définissant clairement les besoins et d'apporter des garanties pour que les investissements futurs éventuels servent d'abord les Clarifontains.

Monsieur DAURAT précise également que les dirigeants sont deux personnes particulièrement motivées et convaincues par la nécessité d'un club de foot à CLAIREFONTAINE.

De son côté, Monsieur le Maire a souligné ne pas s'opposer à l'association mais a déploré la rapidité et les méthodes utilisées par les dirigeants pour obtenir des réponses ou des actions.

Puis, Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur ce dossier.

- Monsieur CHASSAGNON interpelle alors l'Assemblée sur les deux points qui avaient motivé l'accord du Conseil et qui portaient sur la création d'une école de football pour les enfants Clarifontains et non pas la création d'un club de football.
De plus il n'était question que d'entraînement les mercredis soir et en aucun cas d'engagement pour un championnat ; ceci en raison de l'absence d'infrastructures (vestiaires/toilettes) qui ne posait pas de problème pour les enfants Clarifontains.
De même, l'entretien du terrain avait également été soulevé et une simple tonte régulière avait été sollicitée.

- Madame LEBON propose une solution alternative en trouvant de nouveaux intervenants pour créer une école de football pour les enfants Clarifontains.

- Monsieur BERA revient sur l'idée émise par les dirigeants de trouver des sponsors pour leurs financements et expose que si cette solution s'avère non réalisable, ce club s'arrêtera peut-être de lui-même.

- Monsieur TAURAND rappelle que le terrain n'était plus utilisé et propose de reprendre contact avec les parents pour faire effectivement perdurer une école de football sans les contraintes d'un club engagé dans un championnat.

- Monsieur SAUNER déplore cet état car les prémices de cette activité étaient bien la création d'une école de football pour les enfants du village puisque, dès le début, l'absence d'infrastructures avait été signalée ; ce que Monsieur KHOUTBI, pourtant à l'origine du projet, ne semble pas avoir écouté avec l'inscription d'adolescents extérieurs.

Monsieur le Maire précise qu'il serait favorable à la solution B qui serait de poursuivre cette activité football jusqu'à la fin de la saison ; sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition des infrastructures municipales pour un an.

Monsieur CHASSAGNON serait d'accord avec cette solution et précise également que la réalisation d'investissements pour cette section serait prématurée.

Pour conclure, Monsieur DAURAT propose différentes alternatives qui s'orienteraient vers un mixte des solutions B et C et qui seraient :

- de revenir sur la précédente décision du Conseil Municipal et de permettre au club de finir la saison avec, au préalable, signature d'une convention de mise à disposition des infrastructures communales.
- d'étudier les impacts de la continuité de ladite association à long terme en maîtrisant les contours de la convention et notamment la mise à disposition dans le temps du terrain afin de ne pas bloquer d'éventuels projets.
Il pourrait alors être spécifié qu'il s'agira uniquement d'une école de football sans inscription dans un championnat en raison de l'absence des infrastructures réglementaires.
- de vérifier que l'association bénéficie bien aux Clarifontains et que celle-ci serait « viable » dans le temps avant d'engager d'éventuels investissements pour doter cette section de vestiaires indépendants.

Suite à ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de revenir sur la décision prise le 21 novembre dernier et donne son accord sur la poursuite de la section football jusqu'à la fin de la saison avec signature d'une convention avec l'association pour la mise à disposition des équipements municipaux.
- DIT, en l'absence des infrastructures nécessaires, que les matches de championnat ne pourront pas se faire à domicile.
- DIT que ce dossier fera l'objet d'un nouveau débat, en fin de saison, afin d'étudier la poursuite éventuelle de cette section dans le temps.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

◆ ASSOCIATION TENNIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale du souhait de Monsieur THOMAS, Président du Tennis Club de CLAIRFONTAINE, de venir présenter un dossier relatif aux travaux de sécurité et de mise aux normes des infrastructures du gymnase où se déroulent des courts de tennis.

Le Conseil Municipal donne son accord.

◆ PROCHAINS EVENEMENTS DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LEBON, concernant une information du Conseil Municipal sur le programme de La Chapelle de janvier à juin 2024.

A savoir :

Expositions :

- jusqu'au dimanche 25 février, photographies de Bruno BARBEY, académicien, « Palette méditerranéenne, du Portugal au Maroc »
- du samedi 2 mars au dimanche 17 mars, artistes de l'association HELIUM
- du vendredi 30 mars au dimanche 1 septembre, INUTIL-I-TERRE, céramiques

Évènements :

- mardi 23 janvier à 15h45, « Le chat sur la photo », magie/théâtre dès 4 ans, dans le cadre du Festival Odyssées de SARTROUVILLE, grâce au soutien de la mairie.
- dimanche 28 janvier à 17h30, « Esquif, à fleur d'eau », théâtre/musique dès 8 ans, dans le cadre du Festival Odyssées de SARTROUVILLE, grâce au soutien de la mairie
- dimanche 4 février à 17h, projection de deux films sur Bruno BARBEY, académicien.
- dimanche 11 février à 18h, « l'Origine du Monde », une production du Théâtre de SAINT-QUENTIN EN YVELINES
- samedi 9 mars, concert du quartett Cathy Grindelli à 20h30
- dimanche 23 juin, Rachmaninoff à l'honneur, en partenariat avec Orphée musique

Par ailleurs, Madame LEBON souhaiterait qu'un « flash info », puisse être distribué en début d'année, en lieu et place des publications « ILLIWAP » afin de pouvoir communiquer sur les représentations de janvier du Festival Odyssées, réalisées avec le soutien de la mairie, dont celle du dimanche 28 janvier à 17h30 pour les plus de 8 ans.

Madame LEBON précise qu'elle pourrait également effectuer une communication sur le programme de La Chapelle et sur la nouvelle association « Clari Séniors » qu'elle vient de créer à titre privé et pour laquelle elle envisage la distribution d'une enquête auprès des Clarifontains.

Madame LEBON signale également qu'une « générale » du spectacle "Le chat sur la photo" aura lieu le lundi 22 janvier 2024 à 15h30 à destination des Elus.

◆ **JOP TOUR 78**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel de Monsieur POETTE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET, concernant le « JOP Tour 78 », qui est un parcours itinérant ralliant, de semaine en semaine, 24 communes du Département des Yvelines dont l'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs du département autour de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques afin de valoriser la place du sport sur le territoire.

Pour ce faire, des animations sportives seront proposées à toutes et à tous dans un lieu de chaque Collectivité Territoriale engagée dans ce projet.

Au regard de ce courriel, il convient donc de confirmer l'accord de principe, donné par Monsieur le Maire, pour accueillir cette étape le 28 février prochain et de préciser les moyens (gymnase, tatamis etc.) qui seront mis à disposition.

Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports reviendra ensuite vers la mairie afin de préciser ensuite les activités qui seront proposées.

◆ CLOTURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise SASU L'ARTISAN DE LA RENOVATION concernant la fourniture et la pose d'une clôture métallique baraudée d'une hauteur de 2 mètres sur 29 ml pour la sécurisation de l'ancienne cour de récréation. Le coût est de 26 153 euros.

Au regard de cette proposition et après en avoir délibéré, il est précisé que ce devis sera présenté à la commission CACEVATE pour étude.

INTERVENTION DE MONSIEUR CHASSAGNON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale d'une requête déposée par Monsieur CHASSAGNON pour que soit mis à l'ordre du jour différents points.

A savoir :

- « Autorisation à donner au Maire de prendre une avocate dans le dossier TRIQUET » (conflit de voisinage)

Après un échange avec Monsieur le Maire et sans réel dépôt d'un recours sur dossier, il a été convenu, dans un premier temps, d'adresser un simple courrier de réponse à la requête déposée.

Le Conseil donne son accord

- « Autorisation à donner au Maire de finaliser l'achat par la mairie de la voie privée du lotissement la Rosée du Matin »

Monsieur CHASSAGNON souligne que l'idée est d'acquérir cette voie pour 1 euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'avait pas été informé de cette demande jusqu'à la réception de la note de Monsieur CHASSAGNON et qu'il convient, pour ce faire, d'obtenir une demande écrite du propriétaire ou des copropriétaires avant toute décision.

Un conseil sur la procédure à suivre pourra néanmoins être pris en amont auprès de Maître PEPIN, notaire de la commune.

Le Conseil donne son accord

- « Point d'étape sur les priorités de fin de mandat et les travaux à engager »

Monsieur CHASSAGNON souhaiterait qu'un point soit fait sur les différents dossiers envisagés (rénovation énergétique des bâtiments, entretien des bâtiments municipaux, aménagements de l'école) afin de lancer des travaux d'ici la fin du mandat pour qu'un bilan positif soit fait ; ce qui ne serait pas le cas avec une non réalisation de ces projets.

Dans cette optique, Monsieur CHASSAGNON précise que le garage de Monsieur BOUTE a été repris pour le rangement de matériel et d'équipement communal, voire des archives communales. Monsieur CHASSAGNON précise également qu'il serait rapide d'engager une extension de la mairie via l'arrière du bureau donnant sur le square de la mairie.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que l'engagement des travaux sur les bâtiments communaux est tributaire de la réalisation des audits énergétiques qui sont en cours.

Monsieur DAURAT précise alors que les commandes ont été passées, y compris pour la salle des fêtes dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence INGENIER'Y.

Concernant l'école et conformément au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que les commandes ont été passées auprès des entreprises « SOL PROGRES » pour l'étude de sol et « AKILA » pour le diagnostic amiante/plomb.

Concernant la mairie, Monsieur DAURAT expose qu'il a plusieurs idées et propose de nommer une nouvelle commission en charge de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer une commission, en charge du projet mairie, comme suit :

☞ MM. BERA, CHASSAGNON, DAURAT et Mme LEBON avec consultation du personnel du secrétariat.

- « Point du parc, précisions à propos de qui fait quoi »

Monsieur CHASSAGNON précise que, pour lui, ce point n'était pas très clair dans le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme alors les termes de la délibération prise par le Conseil Municipal qui a décidé de retenir l'Entreprise « LES JARDINS DE CHEVREUSE » pour un coût total de 67 355 euros HT et de le charger de la mise en œuvre de ladite décision.

- « Lecture des courriers adressés au Maire et aux Conseillers Municipaux qui n'ont pas été lus au cours des derniers Conseils »

Prenant soin de porter systématiquement à la connaissance du Conseil Municipal les différents courriers adressés en mairie, quel que soit le sujet, Monsieur le Maire demande à Monsieur CHASSAGNON à quels courriers il fait référence.

Monsieur CHASSAGNON précise alors qu'il s'agit d'un courrier adressé par Madame BOUTE sur une remarque de Monsieur SAUNER.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il a effectivement reçu un courrier de Madame BOUTE, ce qui est assez courant, et souligne qu'il était présent lors de cet échange en stipulant que le comportement de Madame BOUTE était inapproprié ; ce qui a engendré une réflexion de Monsieur SAUNER.

Monsieur le Maire précise que certes il n'a pas porté ce courrier à la connaissance de l'Assemblée Municipale car il s'agissait d'un problème de « personnel communal », dont il a la gestion et qui n'appelait pas de décision du Conseil Municipal.

- « A propos de la mise en place d'enregistrement audio des séances du Conseil, règles d'exploitation de ces enregistrements »

Il est à noter que l'utilisation d'un enregistrement sera un outil complémentaire pour la rédaction du procès-verbal par le Secrétaire de séance mais qu'il ne s'agira, en aucun cas, de transcrire les débats en « mot à mot ».

Par ailleurs, il sera effectivement judicieux de prévoir un règlement particulier pour lesdits enregistrements.

- « Clarification sur la possible démission de Madame Corinne GODIN, évoquée par Monsieur le Maire lors du Conseil d'Octobre »

En réponse, Monsieur le Maire précise que Madame GODIN n'a pas, à ce jour, adressé en mairie un courrier de démission du Conseil Municipal.

- « Suite à donner à la réunion de travail proposée par Monsieur le Maire le 6 octobre 2023, en réaction à l'altercation d'un élu par un autre élu, puis annulée suite à l'absence annoncée de certains Conseillers »

Monsieur CHASSAGNON souligne que le problème ne lui semble pas avoir été résolu car il n'a donné lieu à aucune sanction de la part du Maire ; ce qui aurait pu être un retrait de charges.

Monsieur le Maire souligne alors qu'il a bien effectué un retrait de charges auprès de Monsieur SAUNER et précise que cela ne lui pose pas de problème d'organiser une réunion de travail sur ce sujet. Toutefois, il lui semble que cela avait été évoqué hors conseil après la réunion de septembre.

Monsieur le Maire s'étonne également de son insistance à vouloir poursuivre ce conflit ; ce qui ne permettra sûrement pas de retrouver une certaine sérénité entre les membres de cette assemblée.

INTERVENTION DE MADAME COMTE

Madame COMTE expose au Conseil Municipal les derniers éléments concernant la mise en place de l'accueil de jour proposé par l'EHPAD KORIAN à la salle des fêtes.

Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a organisé une visite de conformité des locaux le 19 décembre dernier.

Il faut noter que la rampe d'accès PMR a été réalisée mais qu'il a été demandé, en complément de celle-ci, la mise en place d'un « garde-corps » de sécurité vis-à-vis de la proximité de la rivière ; ce qui normalisera ledit accès.

Par ailleurs, Madame COMTE rappelle les différentes manifestations organisées au cours des mois de novembre et décembre au grand plaisir des Clarifontains, petits et grands.

- Sortie théâtre le 19/11/2023 sur PARIS avec 35 participants séniors
- Repas des Séniors le 2/12/2023 à la salle des fêtes avec 75 participants
- Noël des enfants du village le 10/12/2023 avec un spectacle très ludique pour les enfants
- Marché de Noël de l'école le 22/12/2023

INTERVENTION DE MADAME LEBON

Madame LEBON, en charge de la commission Sécurité Routière, informe l'Assemblée Municipale des derniers travaux.

A savoir, la réalisation prochainement de la pose des radars pédagogiques et de la mise en place de la signalétique au sol relative à la limitation de vitesse à 30 km/h.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur BERA souhaite que soit mentionné son intervention portant sur le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2023 qu'il confirme avoir faite en fin de séance du Conseil Municipal et non pas après la clôture de celle-ci.

A savoir :

« Monsieur BERA demande à Monsieur SAUNER de préciser les malversations relatives au projet grange qu'il indique avoir constatées ainsi qu'il l'a affirmé lors du conseil du 22 juin 2023 et ainsi qu'il l'a été mentionné dans le compte rendu.

Monsieur BERA lui indique que ces propos conduisent à envisager 3 hypothèses :

- *soit Monsieur SAUNER a connaissance de faits précis caractérisant l'existence de malversations. Dans ce cas ces circonstances doivent conduire à un dépôt de plainte.*
- *soit il n'a pas connaissance de tels faits et ses propos relèvent de la diffamation, situation pouvant donner lieu à poursuites.*
- *soit les propos de Monsieur SAUNER ont dépassé sa pensée et il souhaite revenir sur ceux-ci.*

Monsieur BERA demande à Monsieur SAUNER de préciser à quelle hypothèse doivent être rattachés ses propos.

Monsieur SAUNER répond qu'il s'agissait plutôt de malhonnêteté, sans pour autant apporter de précision supplémentaire.

Monsieur BERA rappelle en tant que de besoin que les mots, d'autant plus lorsqu'ils sont prononcés dans une sphère publique, ont leur importance tel qu'il l'a pu encore être constaté à l'occasion d'agressions récentes verbales et physiques envers des élus ainsi que la presse et le congrès des maires de France s'en sont encore récemment fait l'écho. »

Sans autres commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 est adopté.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 55

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le mardi 23 janvier 2024
- Conseil Municipal : le jeudi 22 février 2024
- Conseil Municipal : le mardi 19 mars 2024